

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le 23 mai 2020 à 10H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la Sainte Catherine, en lieu et place de la salle du Conseil Municipal de ses séances sous la présidence de Monsieur OLHARAN Sébastien Maire de BREIL SUR ROYA.

Etaient Présents : Monsieur OLHARAN Sébastien, Madame ROSSI Audrey, Monsieur GIORDAN Daniel, Madame ALLAVENA Marie-Lou, Monsieur GUIDO Thierry, Madame WALKOWIAK Marylène, Monsieur WOLFERS Herbert, Monsieur FRECOURT Francis, Monsieur REY Paul, Madame IDDA Geneviève, Madame SAUVE Isabelle, Monsieur LEFEBVRE Renaud, Madame BENOUAHAB Colette, Madame BOETTI Karine, Monsieur BOUERI Jérôme, Madame BONNET Julia, Monsieur IPERT André, Monsieur BRAUN Michel et Madame GASTALDI Danielle.

Secrétaire de Séance : Thierry GUIDO

Monsieur IPERT André, Maire, ouvre la séance et procède à l'installation des conseillers municipaux élus au scrutin du 15 mars 2020.

Monsieur WOLFERS Herbert, doyen des conseillers Municipaux, prend la présidence de la séance. Lors de son discours, il demande à l'assemblée de rendre hommage aux victimes du COVID-19 par une minute de silence.

Il informe l'assemblée qu'en raison de la tenue du conseil municipal en huis-clos, cette séance sera filmée puis retransmise le lendemain dimanche 24 mai à 10h30 sur les réseaux sociaux.

Il procède ensuite à l'appel des présents et informe que le quorum est atteint.

Se déroulent ensuite l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et le vote des adjoints comme détaillé dans le ***Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints*** joint au présent compte rendu.

Ont été élus :

Maire : *Monsieur OLHARAN Sébastien*
Première Adjointe : *Madame ROSSI Audrey*
Deuxième Adjoint : *Monsieur GIORDAN Daniel*
Troisième Adjointe : *Madame ALLAVENA Marie-Lou*
Quatrième Adjoint : *Monsieur GUIDO Thierry*
Cinquième Adjointe : *Madame WALKOWIAK Marylène*

Après son élection, **monsieur Sébastien OLHARAN, Maire**, prend la présidence de la séance et prononce un discours. Il demande ensuite si un conseiller souhaite prendre la parole.

Il donne, ensuite, lecture des différentes délégations affectées aux membres du Conseil Municipal :

Adjoints au Maire :

Audrey ROSSI, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, à l'urbanisme et aux ressources humaines

Daniel GIORDAN, 2^{ème} adjoint au Maire délégué aux travaux, au cadre de vie et à la sécurité

Marie-Lou ALLAVENA, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités humaines

Thierry GUIDO, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à la vie locale et à la jeunesse

Marylène WALKOWIAK, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée au développement et à l'attractivité

Conseillers municipaux délégués :

Colette BENOUAHAB, Conseillère municipale déléguée à la santé, aux affaires sociales et à La Giandola

Paul REY, Conseiller municipal délégué aux infrastructures, à la sécurité et à Libre

Herbert WOLFERS, Conseiller municipal en charge de l'eau, de l'assainissement et de Piène-Haute

Karine BOETTI, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, au patrimoine et à la vie associative

Julia BONNET, Conseillère municipale déléguée au développement agricole et aux sports

Jérôme BOUERI, Conseiller municipal délégué à l'environnement et à l'alimentation locale

Francis FRECOURT, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux

Geneviève IDDA, Conseillère municipale déléguée aux seniors et à la solidarité intergénérationnelle

Renaud LEFEBVRE, Conseiller municipal délégué au développement économique et à la communication

Isabelle SAUVE, Conseillère municipale déléguée à la culture et à l'enfance

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local, et demande à chacun des Conseillers de signer cette charte avant le prochain Conseil Municipal. Cette Charte est un code de déontologie de l'élu municipal.

Suite DE L'ORDRE DU JOUR

- Délégations données au maire en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600.000€ par année civile ;

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que ces délégations sont les mêmes que celles accordées aux Maires sous les deux mandats précédents.

- **Constitution et élections des membres des commissions municipales et désignations des représentants des organismes extérieurs :**

Commissions municipales :

Monsieur le Maire, énumère les commissions municipales à constituer et indique qu'en cas de besoin, d'autres pourront être constituées par la suite.

- Commission d'appel d'offres et d'adjudications : 3 titulaires, 3 suppléants.
- Commission de Délégation de Service Public : 3 titulaires, 3 suppléants.
- Commission de reprise des concessions : 4 membres.
- Commission « Solidarité, petite-enfance » 6 membres.
- Commission d'Urbanisme : 6 membres.

- Commission "Vie locale" : 8 membres.
- Commission "Agriculture" 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les propositions énoncées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse au scrutin public pour répondre aux prescriptions sanitaires et pour limiter la durée du conseil municipal et non pas à bulletins secrets.

Il informe avoir proposé aux élus minoritaires 1 siège dans chacune des commissions et précise qu'il a reçu une demande de leur part de pouvoir obtenir 1 siège supplémentaire dans les 3 commissions suivantes : agriculture, urbanisme et vie locale. Monsieur le Maire constate que cela ne se justifie pas en terme de représentativité car le groupe minoritaire (qui représente environ 1/6 de l'effectif du Conseil Municipal) disposerait de 1/3 des sièges dans certaines commissions. Il propose toutefois au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande car il est attaché à la transparence et au respect de l'opposition.

Monsieur le Maire, soumet au vote les désignations des membres de chaque commission avec une représentation des courants majoritaire et minoritaire.

Commission d'appels d'offre	<u>Titulaires :</u> Audrey ROSSI Daniel GIORDAN André IPERT <u>Suppléants :</u> Thierry GUIDO Francis FRECOURT Michel BRAUN
------------------------------------	--

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission de DSP	<u>Titulaires :</u> Audrey ROSSI Marylène WALKOWIAK André IPERT <u>Suppléants :</u> Daniel GIORDAN Karine BOETTI Michel BRAUN
--------------------------	--

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission « reprise des concessions »	Audrey ROSSI Francis FRECOURT Daniel GIORDAN Michel BRAUN
---	--

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission « solidarité, petite-enfance »	Marie-Lou ALLAVENA Colette BENOUAHAB Thierry GUIDO Geneviève IDDA Isabelle SAUVE Danielle GASTALDI
--	---

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission « urbanisme »	Audrey ROSSI Francis FRECOURT Daniel GIORDAN Renaud LEFEBVRE André IPERT Danielle GASTALDI
---------------------------------	---

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission « vie locale »	Thierry GUIDO Karine BOETTI Julia BONNET Renaud LEFEBVRE Isabelle SAUVE Marylène WALKOWIAK Michel BRAUN Danielle GASTALDI
----------------------------------	--

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Commission « agriculture »	Julia BONNET Jérôme BOUERI Paul REY Marylène WALKOWIAK Danielle GASTALDI Michel BRAUN
-----------------------------------	--

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Les membres de chacun des organismes ont été **élus à l'Unanimité**.

• **Désignation des représentants des organismes extérieurs :**

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers afin de continuer de procéder au vote au scrutin public et il n'y a pas d'opposition.

Il est procédé au vote des représentants des organismes extérieurs comme suit :

CCAS (6 représentants)	Marie-Lou ALLAVENA Colette BENOUAHAB Thierry GUIDO Geneviève IDDA Isabelle SAUVE Danielle GASTALDI
SIVOM (2 titulaires, 1 suppléant)	<u>Titulaires :</u> Sébastien OLHARAN Audrey ROSSI <u>Suppléant :</u> Daniel GIORDAN
Collège (1 titulaire et 1 suppléant)	<u>Titulaire :</u> Sébastien OLHARAN <u>Suppléant :</u> Thierry GUIDO
Écoles (2 titulaires et 2 suppléants)	<u>Titulaires :</u> Sébastien OLHARAN Thierry GUIDO <u>Suppléants :</u> Karine BOETTI Isabelle SAUVE
Hôpital (2 délégués)	Sébastien OLHARAN Marie-Lou ALLAVENA
École de musique (1 titulaire et 1 suppléant)	<u>Titulaire :</u> Isabelle SAUVE <u>Suppléant :</u> Thierry GUIDO

SDEG (1 titulaire et 1 suppléant)	<u>Titulaire :</u> Daniel GIORDAN <u>Suppléant :</u> Paul REY
SICTIAM (1 titulaire et 1 suppléant)	<u>Titulaire :</u> Paul REY <u>Suppléant :</u> Daniel GIORDAN
Mission locale (2 représentants)	Thierry GUIDO Renaud LEFEBVRE
CNAS (1 représentant)	Marie-Lou ALLAVENA
Parc National du Mercantour (1 représentant)	Sébastien OLHARAN
Association des Communes Forestières (1 représentant)	Jérôme BOUERI

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

Les membres de chacun des organismes ont été **élus à l'Unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur OLHARAN Sébastien, Maire, lève la séance à 11H45.**



Sébastien OLHARAN

Maire de BREIL SUR ROYA